



RPI COTTANCE / MONTCHAL

Cantine municipale de Cottance

SYSTEME DE PROGRAMMATION DES REPAS

- **Les tickets de cantine sont en vente** à la mairie de Cottance et de Montchal ou auprès des agents communaux responsables des garderies.
- Les parents devront rendre **15 jours à l'avance** les feuilles d'inscription avec le nombre de tickets correspondant : sur chaque feuille est indiquée la date butoir de remise des inscriptions : si cette date **butoir est dépassé plus de 3 fois** par une même famille, **la municipalité pourra être amenée à prendre des sanctions**. En effet, des retards fréquents dus à la négligence mettent en péril le système de programmation et par là même le bon fonctionnement de la cantine scolaire.
- En cas d'absence de l'enfant pour **cause de maladie** (l'enfant ne doit pas être présent en classe bien évidemment), le ticket sera rendu.
- **Les parents contraints de laisser exceptionnellement** leur enfant le jour même à la cantine sans l'avoir prévu, et ceci pour une **raison professionnelle ou médicale ou pour un problème familial** pourront le faire en donnant un ticket au tarif normal au personnel responsable. Ceci doit bien entendu rester exceptionnel et est basé sur la confiance et la sincérité.

Nous demandons aux parents de prendre leurs responsabilités pour le bien de tous, restant de notre côté toujours à l'écoute des cas particuliers.

L'année dernière plusieurs familles qui n'avaient pas d'impératifs professionnels pouvant gêner le système de programmation ont malheureusement profité de la souplesse du système et ont rendu souvent avec beaucoup de retard les feuilles d'inscription. Nous serons particulièrement vigilants cette année à cette négligence et les familles concernées seront convoquées en mairie.

La municipalité de Cottance

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

Le présent règlement a pour but d'assurer l'ordre et le calme dans la Cantine afin de permettre que les repas restent un moment de convivialité dans le respect de tous et de prévenir et d'éviter tout incident ou accident.

Article 1 : Pendant toute la durée de l'interclasse, les enfants qui fréquentent la cantine ne doivent pas quitter l'école et doivent respecter les consignes du règlement intérieur général. Ils sont sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux.

Article 2 : Pour bénéficier du repas, les enfants doivent impérativement être munis d'un ticket de cantine. Ces tickets sont vendus à la Mairie de chacun des deux villages aux heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie. Ils doivent être remis 2 semaines avant dans le cadre de la planification des repas.

Article 3 : Les élèves de Maternelle rejoignent la cantine à 11 h 55, les plus grands y entrent à 12 h. Les deux groupes sont sous la responsabilité des agents communaux.

Tourner SVP

Article 4 : Avant de rentrer à la cantine, les enfants doivent avoir été aux toilettes et s'être lavé les mains. Ils doivent entrer et sortir de la cantine dans le calme.

Article 5 : Les enfants ne doivent pas se lever pendant les repas sans autorisation. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

Article 6 : Les enfants ne doivent jouer ni avec les ustensiles, ni avec la nourriture, ils ne doivent pas non plus se battre, crier ou élever anormalement la voix. Le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel est une priorité absolue. Les enfants doivent obéir aux agents communaux.

Article 7 : Pour le non respect de ces consignes, un enfant pourra momentanément être séparé du groupe : il prendra son repas à l'écart des autres mais toujours sous la surveillance des agents communaux. L'application et la durée de cette sanction relèvent de leur seule décision.

Si ce premier type de sanction s'avère insuffisant, la mairie convoquera les parents du ou des enfants concernés, en présence de membres de la Commission Cantine, pour définir les conséquences de ces non respects. L'exclusion partielle ou totale de la cantine pourra être appliquée en dernier recours.

Article 8 : Toute réclamation au sujet de la cantine doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

Article 9 : La Mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement après consultation de la Commission.

Article 10 : Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

Article 11 : La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part de ses parents l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le Maire, Jacques De Lemps